

### **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **Consultation écrite du jeudi 8 avril 2021**

-----

L'an deux mille vingt et un et le 8 avril à 9 heures 30, les propriétaires, membres de l'association syndicale libre "Les Tamaris et Les Portes du Soleil" régie par les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, et son décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, des textes qui les ont modifiés ou qui les modifieront, ont été conviés à une consultation écrite par décision du Conseil Syndical du 16 février 2021.

Ladite décision résulte des deux ordonnances prises en date des 3 et 20 décembre 2020, adoptées face à l'épidémie de Covid-19.

Lors de sa réunion du 16 février 2021, le Conseil Syndical a décidé d'avoir recours à une consultation écrite en lieu et place de l'assemblée générale ordinaire annuelle habituelle afin de ne plus retarder sa tenue, et ce, dans les circonstances imprévisibles que nous traversons.

Cela signifie que cette assemblée a été tenue sans la présence physique des propriétaires y participant habituellement, comme l'autorise l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, s'appliquant aux groupements pour lesquels il n'est normalement pas prévu par la Loi.

Par décision du Conseil Syndical, la convocation a été adressée ( soit par courriel, soit par courrier ) par les soins de Me SYLVESTRE, huissier de justice associé de la SCP Philippe LAUTIER - Thibaut SYLVESTRE, sise au 9 Rue Ernest Cognacq - L'Arche du Sud - ZAC Bonne Source - BP623 à 11100 - Narbonne.

La convocation envoyée à chaque propriétaire énonce l'ordre du jour de la consultation écrite, dont le résultat du dépouillement fera l'objet d'une réunion spéciale du Conseil Syndical le 8 avril 2021 afin d'établir le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Les propriétaires ont été informés individuellement de la consultation par écrit mis en place par le Conseil Syndical. La date limite de réponse, fixée au 3<sup>ème</sup> jour avant la date de l'assemblée générale, a été arrêtée au 2 avril 2021.

A cette "convocation" étaient joints les documents prévus dans l'article 35 de nos statuts et au II de l'article 521-3-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- le rapport moral du Conseil Syndical,
- le rapport financier sur l'exercice 2019 - 2020, cabinet CAZES GODDIN,
- le projet des résolutions soumises à votre approbation,

ainsi que deux bulletins de vote :

- le premier sur les résolutions proposées au titre de la gestion 2019-2020 de l'ASL,
- le second sur le renouvellement intégral du Conseil Syndical,

dont la date limite de réponses a été fixée au 2 avril 2021.

Les bulletins de vote reçus directement par l'huissier jusqu'à la date du 2 avril 2021, sont au nombre de 615 bulletins pour le premier vote et de 613 bulletins pour le second vote.

La différence du nombre de bulletins entre le premier ( 615 ) et le second vote ( 613 ) correspond à des propriétaires qui n'ont pas envoyé leur bulletin soit pour la gestion 2019 - 2020, soit pour le renouvellement du conseil syndical.

Le bureau de l'assemblée est ainsi constitué, par les membres du Conseil Syndical :

- Monsieur Jean-Marie GODEFROID, Président du Conseil Syndical, prend la Présidence de l'Assemblée,
- Monsieur Freddy DERBAIX, Vice-Président du Conseil Syndical, présent et acceptant, est appelé comme scrutateur,
- Monsieur Carlos URBANO, Secrétaire du Conseil Syndical, est nommé comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau :

- la convocation et les documents adressés aux propriétaires,
- les bulletins de vote reçus,
- les résultats des deux dépouillements.

Le Président indique que les bulletins de vote et les résultats des dépouillements seront annexés au dossier de l'assemblée générale, puis il donne les résultats du vote des résolutions suivantes se rapportant à l'ordre du jour.

#### RESOLUTIONS DE GESTION 2019 - 2020

Résolutions	Pour	Contre	Abstention	Nul	Total	Résultat
1	501	105	8	1	615	Adoptée à la majorité
2	488	113	12	2	615	Adoptée à la majorité
3	493	108	13	1	615	Adoptée à la majorité
4	481	122	11	1	615	Adoptée à la majorité
5	484	128	1	2	615	Adoptée à la majorité
6	418	187	9	1	615	Adoptée à la majorité
7	489	115	10	1	615	Adoptée à la majorité
8	460	128	26	1	615	Adoptée à la majorité
9	599	12	2	2	615	Adoptée à la majorité
10	560	36	17	2	615	Adoptée à la majorité
11	481	123	10	1	615	Adoptée à la majorité
12	481	120	12	2	615	Adoptée à la majorité
13	583	30	1	1	615	Adoptée à la majorité
14	327	277	7	4	615	Adoptée à la majorité
15	599	11	4	1	615	Adoptée à la majorité
16	573	31	10	1	615	Adoptée à la majorité
17	568	26	20	1	615	Adoptée à la majorité



## RESOLUTION DU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL SYNDICAL

Candidats	Pour	Résultat
MARIUS Jeannine	263	
ISTACE Bénédicte	329	Elue
DERBAIX Freddy	385	Elu
GODEFROID Jean-Marie	475	Elu
HASTIR Philippe	500	Elu
MORELLE Laurent	503	Elu
URBANO Carlos	504	Elu
VANDENBROECK Nicole	176	
LIEBEN Yvan	216	
MEUNIER Philippe	156	
VIERSET Marc	277	Elu
Votes exprimés	<input type="text" value="3 784"/>	
Abstentions	507	
Total des votes	<input type="text" value="4 291"/>	

Les 613 bulletins de vote devaient comporter 7 noms soit un total de 4 291 votes.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, pour servir et valoir ce que de droit.

**Le Président**



**Le Secrétaire**



**Le Scrutateur**

